

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				133-P	134	135	136	137	138
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●	●	●		
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6					●	●
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée							●
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée			● [1]	● [2]			
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6					● [2]	● (2)
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée							
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée							● (2)
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)							
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D - habitation communautaire							
		classe E résidence pour personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
		classe F - maison mobile							
	COMMERCE	classe A-1 bureaux							
		classe A-2 services							
		classe A-3 alimentation et vente au détail							
		classe A-4 télécommunications							
		classe B-1 spectacles, salles de réunion							
		classe B-2 bars, brasseries							
		classe B-3 commerces érotiques							
		classe B-4 récréation intérieure							
		classe B-5 arcades							
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3						
		classe B-7 récréation ext. extensive							
		classe B-8 observation nature							
		classe B-9 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte touristique							
		classe C-3 restauration							
		classe C-4 cantines							
classe D-1 poste d'essence		art. 19.2							
classe D-2 station service, lave-autos		art. 19.2, 19.3							
classe D-3 ateliers d'entretien		art. 19.2, 19.3							
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2							
classe D-5 pièces et accessoires									
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3							
	classe B	art. 20.2, 20.3							
	classe C	art. 20.2, 20.3							
	classe D extraction	art. 17.4							
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6							
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux								
	classe A-2 santé, éducation								
INSTITUTIONNEL	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels et communautaires								
	classe A-5 sécurité publique, voirie								
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs		●	●	●	●	●	●	
	classe C équip. publics	art. 7.5.2							
AGRICOLE	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●	
	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2							
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2							
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques	art. 21.3							
Notes particulières: [1] limité aux habitations bifamiliales									

Ville de Saint-Césaire

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			133-P	134	135	136	137	138	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.1	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—	—
		marge de recul latérale min. (m)		a	b	b	b	b	b
		somme des marges de recul latérales min. (m)		a	b	b	b	b	b
		marge de recul arrière min. (m)		5	5	5	5	5	5
	BATIMENT	hauteur minimale (étage)		—	—	2	—	2	1
		hauteur minimale (m)		—	—	—	7,3	—	7,3
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	1	2	1
		hauteur maximale (m)		8,5	8,5	11	—	11	7,6
		exhaussement maximal (m)		1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
		façade minimale (m)		b	a	c	c	c	c
		profondeur minimale (m)		6,7	6,7	6,7	6,7	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		b	a	c	c	c	c
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		35	35	35	35	35	35
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	normes patrimoniales	art. 14.3	●					
		zones à risque d'inondation		●					
		projet intégré	art. 14.5						
		PIIA				●	●	●	
DIVERS	AMENDEMENT	92-2005-04 (avis de motion 12-09-2006, entrée en vigueur 06-03-2007)		●	●	●	●	●	●
		92-2005-23 (avis de motion 10-06-2008, entrée en vigueur 01-10-2008)				●	●	●	
		92-2005-47 (avis de motion 11-12-2012, entrée en vigueur 09-04-2013)							●
	Notes particulières: [a] voir tableau 2 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes [b] voir tableau 1 inséré à la fin des grilles des usages principaux et des normes								